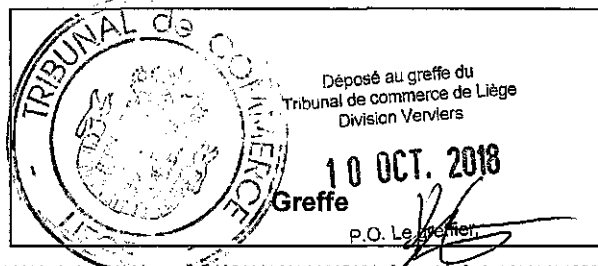


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18154183



N° d'entreprise : 0419.821.938

Dénomination(en entier) : **STASSEN ET FILS**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Val-Dieu, 39
4880 Aubel**Objet de l'acte : SPRL: acte rectificatif**

D'un acte reçu par le notaire Philippe Mertens, à Aubel, le 9 octobre 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que :

La gérante a requis le notaire de rectifier les erreurs matérielles commises lors de l'établissement du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 novembre 2017 (réduction de capital) en actant authentiquement que :

- 1) La répartition correcte des parts est la suivante :

Monsieur Benoit STASSEN : propriétaire de cinq cent nonante-neuf (599) parts ;

Madame Marie-Paule STASSEN : propriétaire d'une (1) part.

- 2) Il y a lieu de rectifier les chiffres exposés dans le cadre de la réduction de capital.

Pour rappel, l'assemblée générale avait décidé de réduire le capital à concurrence de soixante et un mille quatre cent cinquante euros (61.450 €), pour le ramener de quatre-vingt mille euros (80.000 €) à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 €), par le remboursement aux associés d'une somme de 102,41666 euros par part, sans annulation de titres existants.

Le notaire soussigné avait ensuite retranscrit qu' « Il reviendra donc à Monsieur STASSEN Benoit la somme de cinquante-trois mille trois cent cinq euros (53.305 €) et à Madame STASSEN Marie-Paule la somme de six mille cent quarante-cinq euros (6.145 €). » Dans la mesure où la répartition des parts a été rectifiée, les chiffres doivent également être rectifiés comme suit :

- il revient à Monsieur STASSEN Benoit la somme de soixante-et-un mille trois cent quarante-sept euros et cinquante-huit cents (61.347,58 €).
- il revient à Madame STASSEN Marie-Paule la somme de cent deux euros et quarante-deux cents (102,42 €).

Pour extrait analytique conforme :

Philippe MERTENS, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)